



RAPPEL DE BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE TRI

Seuls les emballages sont à déposer au bac de tri

Un emballage sert à contenir ou protéger un produit lors de l'achat et peut être composé de différents matériaux : carton, plastique, verre, métal ...

Les objets (jouets, livres, appareils électro-ménagers...) sont à déposer en déchèterie dans les bennes dédiées. S'ils fonctionnent encore, pensez à les donner ou les vendre !

Bien séparer les déchets

Ne pas imbriquer les déchets les uns dans les autres car ils ne pourront pas être séparés et donc recyclés.

Bien vider les emballages

Les emballages doivent être vidés pour être recyclés mais c'est inutile de les rincer.

Laisser les bouchons sur les bouteilles en plastique

Les bouchons de bouteilles sont totalement recyclables en restant vissés à la bouteille. Vous avez aussi la possibilité d'en faire don à des associations qui financent des actions caritatives.

